

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE (départ à 20h00) Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Christèle DINOMAIS (arrivée à 19h10), Véronique FAYET, Christophe LECOMTE, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Stéphanie TEMPIA, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés

Isabelle CANY donne pouvoir à Gérard LAMBERT,
Christian KNOSP donne pouvoir à Laurence AURIAU,

Était absent excusé

Joël LE CHEVALIER,

Étaient absents

Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Christelle LEROYER,

Secrétaire de séance : Monsieur Ludovic BENOIT est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

✎ ✎

2022-31 – Affaires Scolaires – Participation aux classes transplantées

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la proposition de la commission des affaires scolaires,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Considérant qu'il convient de fixer les modalités de versement de la participation aux classes transplantées,

Après délibération, le conseil municipal décide par 18 voix pour (vote à main levée)

- ✓ De verser une participation aux classes transplantées selon les conditions suivantes :
 - 1 projet pour 1 classe par année scolaire par école ;
 - 6 nuitées maximum ;
 - 15€ par élèves habitant à Teloché ;
 - Acompte de 80% avant le départ ;
 - Solde au vu d'un bilan financier et du nombre exact d'enfants participants ;
 - Dans le cas où une école présenterait 1 projet pour plusieurs classes, cette école ne pourrait prétendre à une aide pendant un nombre d'année égal au nombre de classes concernées (soit si 2 classes, une nouvelle demande pourrait être déposée 2 ans après, si 3 classes, 3 ans après etc.

2022-32 – Affaires Scolaires – Acquisition de manuels scolaires pour les classes de CP, CM1 et CM2 à l'école élémentaire « Au Fil du Rhonne »

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget prévisionnel 2022,
Vu la demande de l'école Au Fil du Rhonne,
Vu l'avis de la commission des affaires scolaires,
Vu l'avis de la commission aux finances,

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)

- ✓ De prendre en charge l'acquisition de manuels scolaires pour les classes de CP, CM1 et CM2 de l'école « Au Fil du Rhonne » pour un montant de 824.95€ TTC.

2022-33 – Finances – Convention d'occupation du logement situé 6 impasse des grives à Teloché

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le bail de location du logement situé 6 impasses des Grives à Teloché signé le 30 mars 2021,
Vu la convention d'occupation du logement situé 6 impasse des grives du 30 juin 2021,
Considérant la demande des médecins,

Après délibération, le conseil municipal décide par 18 voix pour et 1 abstention (vote à main levée)

- ✓ De valider la convention d'occupation du logement situé 6 impasse des grives à Teloché prévoyant notamment les modalités financières suivantes :
 - La commune prend en charge le montant du loyer jusqu'au 31 juillet 2023 inclus,
 - La commune paiera la taxe d'habitation pour l'année 2023 si elle est due,
 - Les abonnements eau, assainissement, électricité sont mis dans le nom de la commune, les occupants rembourseront le coût des abonnements et leurs consommations personnelles à la commune sur présentation des factures,
 - Les occupants font leur affaire personnelle de l'assurance d'habitation et de tout autre abonnement ou consommation personnelle
- ✓ D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

2022-34 – Finances – Tarif de l'entrée pour la soirée « Vin, gastronomie et musique »

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la proposition de la commission des affaires associatives, culturelles et cérémonies militaires,
Vu l'avis de la commission des finances,
Considérant que la commune souhaite organiser une soirée « Vins, gastronomie et musique » le 23 septembre 2022 avec entrée payante.

Après délibération, le conseil décide par 19 voix pour (vote à main levée)

- ✓ De fixer l'entrée de la soirée « Vin, gastronomie et musique » à 22€/personne de plus de 18 ans.

2022-35 – Affaires Associatives – Subvention aux associations pour l'année 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget prévisionnel 2022,
Vu les demandes des différentes associations,
Vu l'avis de la commission des affaires associatives, culturelles et cérémonies militaires,
Vu l'avis émis par la commission des finances,

Après délibération, le conseil municipal décide par 18 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'accorder une subvention aux associations pour l'année 2022 ainsi qu'il suit :

Associations	Subvention 2022
Judo club	550.00
Les Trois T	500.00
ACPG AFN	120.00
Cyclo Club	120.00
Gymnastique Loisir	120.00
Familles Rurales	120.00
Souvenir Français	120.00
ADMR	120.00
RASED	120.00
Ass. Sang Mulsanne	120.00
Association des Piégeurs du Belinois	623.40
Conciliateur de justice Angers	120.00
Total	2 753.40

2022-36 – Affaires Associatives – Subvention à l'Association « Les Anges de la Citadelle » pour l'année 2022

Le pouvoir de Madame CANY remis à Monsieur LAMBERT n'est pas pris en compte car Madame CANY est membre du bureau de cette association.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget prévisionnel 2022 de la commune,

Vu la proposition de la commission aux affaires associatives, culturelles et cérémonies militaires,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant la demande de l'association « Les Anges de la Citadelle »

Considérant que cette association qui œuvre dans la culture participe au rayonnement de la commune,

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'accorder une subvention d'un montant de 4 800€ à l'association « Les Anges de la Citadelle » pour l'année 2022.

2022-37 – Affaires Générales – Autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec la communauté de communes pour la mutualisation de la gestion informatique des inscriptions au restaurant scolaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les services de la commune et de la communauté de communes ont constaté que les parents fournissaient les mêmes documents à la commune pour l'inscription au restaurant scolaire et à la communauté de communes pour les inscriptions des accueils périscolaires et extra-scolaires. De plus, l'inscription au restaurant scolaire s'effectuait sous format papier.

Considérant que la commune de Teloché souhaite intégrer la gestion des inscriptions au restaurant scolaire dans le logiciel « concerto

opus » de la société Arpège utilisé par la communauté de communes pour la gestion des activités du Pôle Enfance-Jeunesse.

Considérant la convention de partenariat pour l'année scolaire 2021/2022.

Considérant qu'une convention définissant les aspects techniques, humains et financiers doit être établie.

Après délibération, le conseil municipal décide par 18 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec la communauté de communes pour la mutualisation de la gestion informatique des inscriptions au restaurant scolaire (jointe en annexe).

2022-38 – Affaires Générales - Indemnité pour la conseillère déléguée à la santé et aux relations avec la Ruche

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-14 du 8 juin 2020 fixant l'indemnité de fonctions au Maire,

Vu la délibération n°2020-15 du 8 juin 2020 fixant l'indemnité de fonctions aux adjoints au Maire,

Vu le budget de la commune,

Considérant que l'indemnité versée à un conseil municipal ayant reçu une délégation doit rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjointes au Maire ayant reçu délégation.

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour et une abstention (vote à main levée)

- ✓ D'allouer une indemnité de fonction à Madame TEMPIA, conseillère municipale déléguée aux affaires liées à la santé et l'installation de médecins et aux relations avec le centre social « La Ruche » par arrêté municipal n°2022-12, au taux de 6.65% de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} juillet 2022.

2022-39 – Affaires Générales - Rapport d'activité GRDF de l'année 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activité annuel 2021 de GRDF,

Le conseil municipal prend acte de ce rapport qui est mis à la disposition du public.

2022-40 – Personnel - Autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de service avec la communauté de communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la communauté de communes à la compétence « enfance jeunesse » à l'exception de l'animation du temps de repas du midi,

Considérant que la communauté de communes à seule la qualité d'organisateur d'accueil de loisir sans hébergement (ALSH) sur le territoire,

Considérant que le poste de direction du service animation ne peut être occupé que par un agent de la communauté de communes,

Considérant que la communauté de communes dispose d'agents qualifiés pouvant assurer les missions du service d'animation de la commune de Teloché,

Après délibération, le conseil municipal décide par 18 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du service enfance de la communauté de communes auprès de la commune de Teloché pour la période du 29 août 2022 au 7 juillet 2023 inclus renouvelable.

2022-41 – Personnel – Suppression d'un poste d'adjoint technique à 28h/semaine

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois permanents,
Considérant que le poste d'adjoint technique à 28h/semaine n'est plus pourvu et a été remplacé par 1 poste d'ATSEM à 31h/semaine.

Après délibération, le conseil municipal décide par 18 voix pour (vote à main levée)

- ✓ De supprimer le poste d'adjoint technique à 28h/semaine à compter du 1^{er} juillet 2022.

2022-42 – Personnel – Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine à 10h/semaine

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois permanents,
Considérant que le poste d'adjoint du patrimoine à 10h/semaine n'est plus pourvu et qu'il ne correspond plus au besoin de la collectivité,
Considérant que cet emploi est cumulé avec un emploi d'adjoint d'animation.

Après délibération, le conseil municipal décide par 18 voix pour (vote à main levée)

- ✓ De supprimer le poste d'adjoint du patrimoine à 10h/semaine à compter du 1^{er} juillet 2022.

2022-43 – Personnel – Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 8h15/semaine

Rapporteur : M. LAMBERT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois permanents,
Considérant que le poste d'adjoint d'animation à 8h15/semaine n'est plus pourvu et qu'il ne correspond plus au besoin de la collectivité,

Considérant que le poste est remplacé par un poste d'adjoint d'animation à 18h/semaine,

Après délibération, le conseil municipal décide par 18 voix pour (vote à main levée)

- ✓ De supprimer le poste d'adjoint d'animation à 8h15/semaine à compter du 1^{er} juillet 2022.

2022-44 – Personnel – Création d'un poste d'adjoint d'animation à 18h/semaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois permanents,

Après délibération, le conseil municipal décide par 18 voix pour (vote à main levée)

- ✓ De créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 18h/semaine à compter du 1^{er} juillet 20212,
- ✓ Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,
- ✓ L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

2022-45 – Personnel – Tableau des Emplois Permanents
Rapporteur : M. LAMBERT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Considérant la suppression d'un poste d'adjoint technique à 28h/semaine, du poste d'adjoint d'animation du patrimoine à 10h/semaine et à la création d'un poste d'adjoint d'animation à 18h semaine et d'un avancement de grade au grade de technicien principal de 2^{ème} classe et d'un avancement de grade au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ;

Après délibération, le conseil municipal décide par 18 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'approuver le Tableau des Emplois Permanents ci-dessus présenté à compter du 1^{er} juillet 2022.

Tableau des emplois Permanents au 1 juillet 2022						
Fi li è r e	Fonctions	Heures hebdo	Catégorie Hiérarchique	Grades rattachés à cet emploi	Pourvus / vacant	Grade de l'agent qui occupe le poste

Administrative	Directeur Général des Services	35 h	A	Cadre d'emploi des Attachés	POURVU	Attaché principal
	Responsable Urbanisme	35 h	B	Cadre d'emploi des Rédacteurs	POURVU	Rédacteur principal de 1ère classe
	Responsable RH - Responsable service entretien - Secrétariat	35 h	B	Cadre d'emploi des Rédacteurs	POURVU	Rédacteur
	Responsable Comptabilité	35 h	C	Adjoint Administratif Adjoint administratif Principal 1ère et 2ème classe	POURVU	Adjoint administratif principal 1ère classe
	ERP - Election - Adjointe Urbanisme	35 h	C	Adjoint Administratif Adjoint administratif Principal 1ère et 2ème classe	POURVU	Adjoint administratif principal 1ère classe
	Relation Association Restaurant scolaire	35 h	C	Adjoint Administratif Adjoint administratif Principal 1ère et 2ème classe	POURVU	Adjoint administratif Principal 2ème classe
	Agent d'accueil - CCAS	35 h	C	Adjoint Administratif Adjoint administratif Principal 1ère et 2ème classe	POURVU	Adjoint administratif
	Agent Agence Postal Communal	17h30	C	Adjoint Administratif Adjoint administratif Principal 1ère et 2ème classe	POURVU	Adjoint administratif
Technique	Directeur des Services Techniques	35 h	B	Cadre d'Emploi des Techniciens	POURVU	Technicien Principal 2ème classe
	Agent de voirie	35h	C	Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique principal 1ère classe
	Agent de voirie - bâtiment - espaces verts	35 h	C	Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique principal 1ère classe
	Agent des espaces verts	35 h	C	Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique principal 2ème classe
	Agent des espaces verts	35h	C	Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique
	Adjoint au DST des services techniques	35 h	C	Agent de maîtrise /Adjoint	VACANT	

			technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique			
Agent bâtiment	35h	C	Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique	
Agent polyvalent	35h	C	Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique	
Agent polyvalent	35h	C	Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	VACANT	Adjoint technique	
Agent d'entretien	35h mois	C	Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique	
Responsable produits entretien	22h30	C	Agent de maîtrise /Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Agent de maîtrise	
Agent d'entretien	20 h	C	Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique principal 2ème classe	
Agent d'entretien	21h45	C	Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique principal 2ème classe	
Agent d'entretien	21h	C	Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique	
Agent d'entretien	20h	C	Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique	
Agent d'entretien	20h	C	Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint Technique	POURVU	Adjoint technique	
S O CI	ATSEM	31H00	C	Cadre d'emploi des ATSEM	POURVU	ATSEM Principal 2ème classe

A L	ATSEM	31H00	C	Cadre d'emploi des ATSEM	POURVU	ATSEM Principal 2ème classe
	Culturelle	Responsable bibliothèque	35h	B	Cadre d'emploi des Assistant de conservation du Patrimoine et des bibliothèques	VACANT
Agent de bibliothèque		17h	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère et 2ème classe/ Adjoint du Patrimoine	POURVU	Adjoint du Patrimoine
Animation	Animateur		B	Cadre d'emploi des Animateurs	VACANT	
	Agent d'entretien Animateur DAP	17h30	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation principal 2ème classe
	Animatrice	8h15	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation principal 2ème classe
	Animatrice	35h mois	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation principal 2ème classe
	Animatrice	35h mois	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
	Directeur Adjoint Pédagogique	9h	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
	Animatrice	18h	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2ème classe Adjoint d'animation		Adjoint d'animation
	Animatrice	35h mois	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2ème classe Adjoint d'animation	VACANT	Adjoint d'animation
	Animatrice	8h	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
	Animatrice	8h	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
	Animatrice	8h		Adjoint d'animation principal 1ère et 2ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation

Animatrice	8h	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Adjoint d'animation principal 1ère et 2 ème classe Adjoint d'animation	VACANT	Adjoint d'animation

2022-46 - Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération
n°2020-13 du conseil municipal de Teloché en date du 27 mai 2020,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les
décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :
2022-08 du 14 juin 2022 déclaration d'intention d'aliéner pour
l'immeuble AK n°174 en partie (terrain d'agrément) 45 rue du 11
novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h